Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le
ID : 035-213500937-20260416-DEL_2026_061-DE

VILLE DE
Dinard

PÔLE PILOTAGE
Direction générale des services

Date de la convocation : 9 avril 2026
Nombre de membres en exercice : 33

CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 15 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le quinze du mois d'avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Marie-Claire MERVIN, M Frédéric SOHIER, Mme Martine GUÉNÉGANT, M Kévin STEINBACHER, Mme Muriel BEZIEL, M Philippe BECAN, Mme Catherine CABOT, M Vincent REMY, Mme Mirella JEAN DE DIEU, M Jean-Patrick GUIBOUT, M Michel BOUCHALAIS, M Eric DYEVRE, Mme Guenhaëlle VEDIE, M Christian CHAUFOUR, M Michel MOREL, M Jean-Jacques FOUCHER, Mme Nathalie ROBLOT, Mme Evelyne GAUTIER LE BAIL, Mme Isabelle LUCAS, M Frédéric DENOUAL, Mme Gwenaëlle LIETAR, Mme Noémie BROSSAULT, Mme Jeanne BOUVIER, M Bruno DESLANDES, M Ernest MARTIN, Mme Nolwenn GUILLOU, Mme Lucie PRIEUR, M Stanislas DU GUERNY, M Christophe FICHET.

Absents représentés :
- M Thierry BURLOT donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- Mme Marie BOURGOIN donne pouvoir à Mme Guenhaëlle VEDIE
- Mme Emilie BELLOT donne pouvoir à M Bruno DESLANDES

M. Philippe BECAN est nommé secrétaire de séance
par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

DESIGNATION DE REPRESENTANTS

DELIBERATION N°2026/061 – CESSION DU BIEN SIS 7 PASSAGE SOLIDOR – PARCELLES CADASTREES J 272, 274, 1424, 1562, 1590, 1727, 1857 et 1858 AU PROFIT DE MONSIEUR ET MADAME BITTER

Présents : 30 **Représentés : 03** **Votants : 33**

Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le
ID : 035-213500937-20260416-DEL_2026_061-DE

Le bien, objet de la présente, est un appartement reçu lors de l'acceptation du legs de Madame Michèle MENARD (délibération n°2025/035 du 25 février 2025) dont le Conseil Municipal a approuvé le principe de mise en vente par la délibération n°2025/056 du 24 mars 2025.

Le bien est composé d'un appartement (lots 592 et 593) avec un garage en sous-sol (lot 550) situé au 7 passage Solidor, cadastré J 272, J 274, J 1424, J 1562, J 1590, J 1727, J 1857 et J 1858. Il est libre de toute occupation.

Localisé en centre-ville dans une copropriété, cet appartement de type T3 a une surface habitable de 96,29 m² avec une terrasse et vue mer. Le bien est en bon état général, des travaux de rafraichissement sont à prévoir.

Le bien a été proposé lors d'une première mise aux enchères en date du 10 septembre 2025, laquelle n'a pas aboutie. Une deuxième mise en vente a été lancée le 5 novembre 2025 à prix non fixe.

L'offre la plus élevée est d'un montant de 660 000 €, conforme à l'avis des domaines en date du 22 janvier 2026.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de retenir l'offre d'acquisition de Monsieur et Madame BITTER Thomas et Catherine, étant entendu que les frais afférents à cette acquisition seront à la charge des acquéreurs.

Un premier projet de délibération avait été présenté lors du Conseil Municipal du 27 janvier 2026. Cependant une coquille est survenue dans le prix proposé net vendeur reçu dans l'offre, annoncé 690 000€ au lieu de 660 000€ net vendeur. A cet effet, l'erreur ayant été constatée avant la transmission au contrôle de légalité, la précédente délibération n'a pas été rendue exécutoire et il convient d'en faire une nouvelle avec le prix corrigé.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2241-1 relatif aux opérations immobilières de la Commune,

Vu l'avis des Domaines en date du 22 janvier 2026,

Vu la délibération n°2025/56 du 24 mars 2025 relative au principe de mise en vente du bien,

Vu l'offre d'achat en date du 4 décembre 2025,

Considérant que le bien appartient à la Commune,

Considérant que l'offre des acquéreurs est la mieux disante au niveau du prix proposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DECIDE

Article 1er : Approuver la cession de l'appartement sis 7 passage Solidor (référence cadastrale : J 272, 274, 1424, 1562, 1590, 1727, 1857 et 1858) au prix de 660 000 € net vendeur à Monsieur et Madame BITTER Thomas et Catherine, étant entendu que les frais afférents à cette acquisition seront à la charge de l'acquéreur.

Article 2 : Autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à cette cession.

Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le
ID : 035-213500937-20260416-DEL_2026_061-DE

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 16 avril 2026

Le secrétaire de séance

MAIRIE DE DINARD ILLE-ET-VILAINE

Philippe BECAN

Le Maire

MAIRIE DE DINARD ILLE-ET-VILAINE

Arnaud SALMON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 17 AVR. 2026 et affichée en Mairie, le 17 AVR. 2026